



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018

SEANCE N° 06

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE JEUDI 20 SEPTEMBRE à 18 heures 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente d'ARTHEZE, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Etaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaél de SAGAZAN, Carine MENAGE, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Michel LANGLOIS, Christophe LIBERT, Manuela GOUPIL, Cécile TESNIER, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Jean-Yves DENIS, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Nadine GRELET-CERTENAIS, Claude JAUNAY, Patricia METERREAU, Pierre RENEAUD, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHE, Jean-Claude TRIHAN, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Claude BOIZIAU, Julien GARNAVAULT, Didier PASSIN, Marie-Jo ROUAULT.

Date de convocation : 14/09/2018	Absents excusés : - Mme MENAGE (pouvoir à M. CHAUVEAU) - M. BLANCHET (pouvoir à M. JARIES) - M. LANDELLE (pouvoir à M. BIDAULT) - M. JAUNAY (pouvoir à M. BITOT) - M. RENEAUD (pouvoir à Mme METERREAU) - Mme BOUILLOUD (pouvoir à M. LANGLOIS) - M. BIAUD (remplacé par M. PREVOST) - M. LIBERT (remplacé par M. COLOMBEL) - M. de SAGAZAN - Mme GOUPIL - Mme TESNIER - M. DENIS - Mme DRUELLE - M. DESLANDES - Mme COGNARD - M. MASLOH - Mme DELAROCHE - M. DUQUESNE
Nbre de membres en exercice : 44	
Nbre de membres présents : 26	
Nbre d'absents : 18	
Nbre de pouvoirs : 6	
Nbre de membres empêchés remplacés : 2	
Nbre de votants : 34	
Monsieur Jean-Pierre GUICHON, conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance	



Après avoir annoncé les pouvoirs remis, le quorum étant atteint, Monsieur Le Président, déclare la séance ouverte.

Monsieur Jean-Pierre GUICHON, conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance et Monsieur Gérard BIDAULT est le doyen d'âge.

Monsieur le Président, demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, ce rapport est définitivement adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la démission de Madame Léa BRUNEAU



SOMMAIRE

D001 – ACTION CŒUR DE VILLE – SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE LA FLECHE ET SABLE-SUR-SARTHE	5
D002 - DECISION MODIFICATIVE N° 4/2018 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	6
D003 - MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE A LA MODIFICATION DE LA COMPETENCE VOIRIE AU 1 ^{ER} JANVIER 2018 (FAUCHAGE / ELAGAGE)	6
D004 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2019	7
D005 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2019.....	8
D006 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2017	8
D007 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2017	8
D008 - DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – 2 ^{EME} TRANCHE	9
D009 - ACCELERATION DU DEPLOIEMENT DU RESEAU FIBRE OPTIQUE JUSQU'A L'USAGER FINAL ET ENGAGEMENT DE COUVERTURE INTEGRALE DU TERRITOIRE .	10
D010 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.....	11
D011 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	12
D012 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE EN COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ALIGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS	13
D013 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAUGEOIS VALLEE.....	13
D014 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - REPARTITION DES SIEGES AU COMITE TECHNIQUE (CT) ET AU COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUNS ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE, SON CCAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LECHOIS	14
D015 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – INSTAURATION DU TELETRAVAIL	15
D016 - RESEAU TERRITOIRES DE CONFLUENCE - ADHESION	15
D017 - SCOT DU PAYS VALLEE DU LOIR – AVIS SUR LE PROJET ARRETE.....	16
D018 - TRAVAUX DE VOIRIE ET INTERVENTIONS SUR INFRASTRUCTURES (OUVRAGES D'ART) DEGRADEES SUITE A L'INONDATION DU 9 JUIN 2018 – DEMANDES DE SUBVENTION	18

D019 - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) AUTOUR DE LA SAE ALSETEX IMPLANTEE A PRECIGNE	19
D020 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (E.A.J.E).....	20
D021 - CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE – MODIFICATION DE TARIFS.....	21
D022 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE	21
D023 - CONVENTION D’AFFILIATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE - OPERATION « CHEQUES COLLEGE 72 »	22
D024 - CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS D’ACTIVITES PHYSIQUES ET DE SANTE (PAPS) AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (CDOS) DE LA SARTHE ET LA VILLE DE LA FLECHE	22
D025 - PRET D’HONNEUR A MONSIEUR VINCENT LEJEUNE.....	23
D026 - CONTRAT TERRITOIRES-REGION (CTR) 2020.....	23
D027 - AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE (ATESART) – DESIGNATION DE REPRESENTANTS ET MUTUALISATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES	23
D028 - TRAVAUX D’AMENAGEMENT D’UNE VOIE VERTE ENTRE BAZOUGES-SUR-LE-LOIR ET LA FLECHE – DEMANDE DE SUBVENTIONS REGIONALES.....	25
D029 - MISE EN PLACE DE HUIT EOLIENNES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS - ACCORD DE PRINCIPE	25
D030 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR	26
D031 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR	27
D032 - ADOPTION DE DECISION COMMUNAUTAIRE.....	27



**D001 – ACTION CŒUR DE VILLE – SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE
PLURIANNUELLE LA FLECHE ET SABLE-SUR-SARTHE**

Vu le programme intitulé « Action cœur de ville » destiné aux villes moyennes exerçant une fonction de centralité lancé par le Ministre de la Cohésion des Territoires le 15 décembre 2017 pour lequel la ville de La Flèche a fait acte de candidature et a été retenue le 27 mars 2018 ;

Vu la validation du projet de convention-cadre lors de la réunion du comité de projet Cœur de ville du binôme La Flèche et Sablé-sur-Sarthe, tenue le 7 septembre 2018 ;

Les villes de La Flèche et de Sablé-sur-Sarthe ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et de pôle de rayonnement régional. Elles constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire.

Lancé par le Gouvernement, le programme « Action cœur de ville » doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions du développement des villes de ce type, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires, et en favorisant la mise en œuvre du projet de redynamisation des cœurs de ville, porté par les communes centres et leur intercommunalité.

Ce programme de cohésion des territoires vise à donner aux communes retenues, sur une période de 5 ans, les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts économiques, patrimoniaux, culturels et sociaux, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Le binôme constitué de La Flèche et Sablé-sur-Sarthe a été retenu par le Ministre de la Cohésion des territoires, au titre du programme national « Action Cœur de ville ».

Une convention-cadre doit être signée afin de décrire les modalités de mise en œuvre du programme sur les villes retenues. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Le programme s'engage donc dès 2018 par la signature de la convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Cette convention-cadre est signée pour une durée de six ans et demi maximum et prendra effet au 28 septembre 2018. Ce délai intégrera les phases suivantes :

- une phase d'initialisation de dix-huit mois maximum visant à réaliser ou à compléter le diagnostic de la situation et à détailler le projet de redynamisation des deux cœurs de ville. Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la convention, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde phase dite de déploiement.
- une phase de déploiement, qui ne pourra excéder cinq ans, dont les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiement pouvant courir jusqu'au terme de la convention (soit jusqu'au 28 mars 2025).

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties adopteront un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action seront validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers. L'évolution d'une action structurante qui aura des conséquences sur

d'autres actions sera soumise à l'analyse préalable du Comité de projet et, si nécessaire, du Comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités pourront proposer au Comité de projet, l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera annexée à la convention. La modification d'une action sera proposée et validée dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de convention-cadre pluriannuelle La Flèche et Sablé-sur-Sarthe ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention-cadre pluriannuelle La Flèche et Sablé-sur-Sarthe et ses avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir et leurs éventuels avenants, avec l'ensemble des partenaires mentionnés dans la convention cadre, notamment celles liées aux études complémentaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute aide liée aux actions visées dans la convention-cadre pluriannuelle et ses avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

D002 - DECISION MODIFICATIVE N° 4/2018 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS
--

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires contenues dans la décision modificative n° 4/2018 – Budget principal Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Ce document a été soumis à la Commission des Finances qui s'est réunie le jeudi 13 septembre 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

D003 - MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE A LA MODIFICATION DE LA COMPETENCE VOIRIE AU 1^{ER} JANVIER 2018 (FAUCHAGE / ELAGAGE)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que conformément à la réglementation, il convient de fixer l'attribution de compensation (AC) liée aux transferts de compétences.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois a redéfini sa compétence voirie au 1^{er} janvier 2018 pour rester éligible à la D.G.F. bonifiée. Un travail concerté entre les communes et la Communauté de Communes du Pays Fléchois a permis de chiffrer le coût du fauchage et de l'élagage. La C.L.E.C.T. du 20 juin 2018 a validé les nouvelles charges transférées par les communes. Ces sommes sont donc intégrées à la part fixe de l'attribution de compensation.

Pour mémoire, les montants des attributions de compensation correspondant au financement des TEP restent inchangés (délibération DAG160630D011 du 30 juin 2016). Ils sont ajustés chaque année civile en fonction des effectifs arrêtés au 15 octobre N-1 (70 euros par élève scolarisé dans les écoles publiques).

Les Modalités de versement et d'encaissement de l'attribution de compensation restent inchangées (délibération DAG160630D011 du 30 juin 2016). Pour mémoire, le calendrier des versements et des encaissements est arrêté selon les montants ci-après :

- AC inférieure à 2 000 € : un seul versement fin juin
- AC supérieure ou égale à 2 000 € et inférieure à 4 000 € : versements fin mars et fin septembre.
- AC supérieure ou égale à 4 000 € et inférieure à 16 000 € : versements fin mars, juin, septembre et décembre.
- AC supérieure à 16 000 €, versement en 12 mois (fin de mois).

Les versements et encaissements déjà réalisés au titre de 2018 feront l'objet d'une régularisation en fonction des nouveaux montants de l'AC 2018 (fixe + variable).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier la part fixe de l'attribution de compensation, de la communiquer, de la verser ou de l'encaisser conformément au tableau ci-après à compter de l'exercice comptable 2018.

Communes	Attribution de compensation annuelle Fixe avant transfert fauchage au 31/12/2017		Montants par commune des charges transférées pour le fauchage et l'élagage	Attribution de compensation annuelle Fixe après extension de compétence voirie au 01/01/2018	
	Positive (à payer par la ccpf à la commune)	Négative (à percevoir par la ccpf)		Positive (à payer par la ccpf à la commune)	Négative (à percevoir par la ccpf)
ARTHEZE	0,00	18 331,51	6 148,78	0,00	24 480,29
BAZOUGES CRE SUR LE LOIR	74 185,20	41 926,99	14 273,55	17 984,66	0,00
BOUSSE		32 256,27	8 069,27	0,00	40 325,54
CLERMONT-CREANS		39 639,64	11 744,00	0,00	51 383,64
COURCELLES LA FORET	474,00		5 327,27	0,00	4 853,27
CROSMIERES	37 743,33		6 545,00	31 198,33	0,00
LA CHAPELLE D'ALIGNÉ	16 670,69		7 688,00	8 982,69	0,00
LA FLECHE	2 575 327,44		75 250,00	2 500 077,44	0,00
LA FONTAINE SAINT MARTIN	11 631,00	0,00	7 400,00	4 231,00	0,00
LIGRON	0,00	0,00	7 491,00	0,00	7 491,00
MAREIL SUR LOIR	0,00	33 739,86	10 389,50	0,00	44 129,36
OIZE	40 333,00	0,00	5 495,00	34 838,00	0,00
THOREE LES PINS	0,00	11 890,11	15 386,44	0,00	27 276,55
VILLAINES SOUS MALICORNE	0,00	23 135,08	13 253,58	0,00	36 388,66
TOTAL	2 756 364,66	200 919,46	194 461,39	2 597 312,12	236 328,31

ADOpte A L'UNANIMITE

D004 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 11 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Conformément à l'article 1530bis du Code général des impôts, il incombe à l'organe délibérant de l'EPCI compétent d'arrêter le produit de la taxe instituée en vue de financer la GEMAPI avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 216 000 € à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE

D005 - EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2019

Dans le cadre de la législation sur la taxe d'enlèvement des déchets ménagers applicables sur toutes les propriétés assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'exonération facultative est laissée à la libre appréciation des conseils pour des établissements industriels et commerciaux. Cette exonération peut s'appliquer aux établissements susvisés qui se chargent de l'élimination de tous leurs déchets.

Les établissements exonérés ont donc la responsabilité de l'enlèvement, de l'élimination et du recyclage de leurs déchets (dans le respect des lois relatives au transport et au traitement des déchets). En conséquence, aucun enlèvement des déchets ne sera plus effectué par les services de la Communauté de Communes du Pays Fléchois tant que l'établissement sera exonéré.

L'accès payant au quai de transfert et aux déchetteries demeure possible aux entreprises exonérées.

A ce titre plus de 95 entreprises pourraient être exonérées de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019, selon la liste ci-jointe.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- De valider le principe de non-enlèvement des déchets par la Communauté de Communes du Pays Fléchois lorsque l'établissement est soumis à l'exonération de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers pour l'année 2019 ;
- D'exonérer les entreprises figurant dans le tableau annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE

D006 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2017

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2017.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D007 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – ANNEE 2017

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2017.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE

D008 - DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – 2^{EME} TRANCHE

Le syndicat mixte Sarthe Numérique en concertation avec les Communautés de communes et l'ensemble des acteurs du numérique a élaboré en 2012 le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Le SDTAN de la Sarthe a été approuvé à l'unanimité par le Syndicat mixte le 12 avril 2013.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour la mise en œuvre de ce projet, a adhéré au syndicat mixte suite à la publication de l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2015.

Une première tranche de déploiement de la fibre optique a été effectuée dans le cœur de bourg de Clermont-Créans et dans les quartiers de La Flèche (Verron et Saint-Germain-du-Val)

La deuxième tranche du déploiement comprendra les communes de Mareil-sur-Loir et Thorée-les-Pins ainsi que les secteurs « La Flèche Est » et « La Flèche Divori ».

La participation de la Communauté de Communes du Pays Fléchois est calculée en application des règles fixées en 2012 et du Contrat Territoire Innovant signé en 2016, à 500 € net par prise soit un montant de 588 500 € (1177 prises raccordables à 500 €).

Vu la délibération d'adhésion du Conseil Communautaire au Syndicat mixte Sarthe Numérique en date de 9 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 9 avril 2015 ;

Vu les statuts de Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De confirmer que les plans de déploiement joints à la présente délibération pour les points de mutualisation (PM) de Mareil-sur-Loir, La Flèche Est, La Flèche Divori et Thorée-les-Pins sont conformes aux attentes de la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour la réalisation de la deuxième tranche du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final ;
- De solliciter Sarthe Numérique pour la réalisation du projet de déploiement correspondant aux plans joints ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toute démarche notamment auprès du Syndicat mixte pour la mise en œuvre du projet ;
- D'inscrire au budget d'investissement de la Communauté de Communes la somme de 588 500 € pour l'exercice 2018 correspondant à la participation de la Communauté de Communes aux investissements de Sarthe Numérique ;
- De prendre acte que la participation de la Communauté de Communes en investissement réalisée par le Syndicat mixte est proportionnelle au nombre de prises construites dans le cadre des travaux de déploiement et pourrait donc légèrement évoluer en fonction des contraintes de terrain ou des opportunités qui pourraient survenir pendant le déploiement ;
- De prendre acte que les communes concernées doivent mettre à jour leur base d'adresse pour permettre aux opérateurs de services de déployer des solutions à la population dès l'achèvement du déploiement du réseau ;
- De prendre acte qu'il appartient aux habitants, une fois le réseau déployé, de solliciter un service numérique auprès du ou des opérateurs utilisant le réseau. Le raccordement à ce réseau n'étant réalisé à la demande de l'opérateur qu'après contractualisation avec l'utilisateur ;
- De prendre acte qu'un courrier spécifique co-signé de la Communauté de Communes, du Syndicat mixte et du constructeur sera adressé à tous les usagers de la zone d'influence des armoires de rue qui ne sont pas concernés par le déploiement initial.

ADOpte A L'UNANIMITE

D009 - ACCELERATION DU DEPLOIEMENT DU RESEAU FIBRE OPTIQUE JUSQU'A L'USAGER FINAL ET ENGAGEMENT DE COUVERTURE INTEGRALE DU TERRITOIRE

Le Département de la Sarthe est engagé depuis 2004 dans un programme ambitieux d'aménagement numérique du territoire pour permettre à la population et aux acteurs économiques d'accéder dans des conditions satisfaisantes aux services numériques.

Fin 2012, une nouvelle étape de ce projet a été enclenchée par la présentation à chaque Communauté de communes d'une déclinaison pour leur territoire du projet de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Conformément aux prescriptions du SDTAN, qui a été adopté à l'unanimité par le Syndicat mixte Sarthe Numérique le 12 avril 2013, l'objectif était une couverture intégrale du territoire en réseau fibre optique, à l'échéance d'une génération. Dans le cadre de la large concertation mise en place, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a accepté une participation financière forfaitaire à hauteur de 700 € maximum par prise.

En 2014, Sarthe Numérique qui a été ouvert à l'ensemble des communautés de communes, a engagé, sur 5 ans, la première phase du projet de fibre optique jusqu'à l'utilisateur final (FttH), correspondant à 60 000 prises sur tout le territoire. Par ailleurs, le Département de la Sarthe s'est engagé auprès des EPCI à un effort supplémentaire de 200 € par prise dans le cadre des Contrats de Territoire Innovant (CTI) ce qui a permis de réduire à 500 € par prise le financement des EPCI. La réalisation de ces 60 000 prises dans les territoires les plus fragiles permet de régler progressivement l'absence de couverture ADSL satisfaisante sur une partie importante de notre territoire.

En 2017, afin de répondre aux attentes exprimées sur les territoires, d'accélérer le déploiement et de couvrir les sites isolés, Sarthe Numérique a pris la décision, lors du comité syndical du 8 novembre 2017, d'engager une consultation pour la mise en œuvre d'une Délégation de Service Public (DSP). Cette procédure devrait aboutir au 1^{er} trimestre 2019. Dans le cadre de la DSP, Sarthe Numérique pourrait s'engager sur la couverture intégrale du territoire y compris les sites isolés pour fin 2024, en réduisant de manière significative les coûts.

Pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) :

- En 2012, la participation de la CCPF pour la couverture intégrale du territoire était estimée à **700 € la prise** soit une participation de **8 900 000 €**.
- En 2014, cette participation a été ramenée à **500 € la prise**. En effet, pour permettre aux communautés de communes de s'engager plus facilement sur le projet, le Département a accepté de prendre en charge, au-delà de sa propre participation, 200 € supplémentaires par prise. La participation de la CCPF, pour la couverture de l'intégralité du territoire, était donc réduite par cette mesure à **6 300 000 €**.
- C'est sur cette base que sont aujourd'hui réalisés les premiers déploiements en ciblant en priorité les territoires les plus en difficulté.

Pour mémoire les engagements de la Communauté de Communes du Pays Fléchois sont à ce jour les suivants :

- Pour la réalisation des points de mutualisation (PM) de Clermont-Créans, Verron et Saint-Germain-du-Val la CCPF a versé en 2017 à Sarthe Numérique **601 000 €**
- Conformément aux engagements de la CCPF pour les PM de Mareil-sur-Loir, La Flèche Est et Divori et Thorée-les-Pins la Communauté de Communes doit verser en 2018 à Sarthe Numérique **588 500 €**.
- Conformément aux engagements de la CCPF pour les PM de La Fontaine-Saint-Martin et Oizé la Communauté de Communes devrait verser en 2018 **422 000 €**

Pour que Sarthe Numérique réalise, dans le cadre de la Délégation de Service Public, l'intégralité de la couverture du territoire communautaire d'ici 2024, il est nécessaire que 40% des prises soient réalisées dans les conditions de financement actuelles (500 €/prise)

Pour bénéficier de la couverture intégrale du territoire du Pays Fléchois en 2024, la Communauté de Communes du Pays Fléchois doit s'engager de manière ferme sur le financement qui reste à mobiliser, soit un financement de **950 000 €**.

Vu la délibération d'adhésion du Conseil Communautaire au Syndicat mixte Sarthe Numérique en date de 9 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 9 avril 2015 ;

Vu les statuts de Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'inscrire la Communauté de Communes du Pays Fléchois dans la nouvelle dynamique, proposée par Sarthe Numérique aux EPCI, pour répondre aux attentes des territoires pour une couverture intégrale en fibre optique ;
- De souhaiter que dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) en cours de consultation, la couverture intégrale du territoire soit réalisée en 2024 ;
- De prendre acte que pour atteindre cet objectif, la réalisation d'environ 40% des prises est indispensable dans les conditions de financement actuelles (500 € par prise) ;
- De décider de financer, pour la couverture intégrale du territoire en 2024, un engagement complémentaire de **950 000 €** à verser à Sarthe Numérique, après signature de la DSP en 2019, eu égard aux engagements déjà actés par la Communauté de Communes (1 611 500 €) ;
- De décider que le financement sera mobilisé sur les exercices 2019-2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

D010 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant un poste d'Adjoint Technique en qualité d'agent de service pour assurer le fonctionnement du Centre d'Hébergement « Les Berges de la Monnerie », suite au départ par voie de mutation de l'agent titulaire du poste. A noter que ce poste était initialement à 25/35^{ème} mais avec des heures complémentaires très régulières. C'est donc l'occasion aujourd'hui d'ajuster le temps de travail par rapport au besoin du service.

Grades	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint Technique	30/35 ^{ème}	1	01/10/2018

Dans le même temps, il vous est proposé de supprimer le poste correspondant au grade de l'ancien agent titulaire afin de mettre à jour le tableau des emplois :

Grades	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint Technique	25/35 ^{ème}	1	01/10/2018

Par ailleurs, afin de pouvoir mettre en œuvre une mutation d'un agent de la ville de La Flèche à la Communauté de Communes du Pays Fléchois pour le poste d'assistant administratif notamment en charge de l'accueil au service Action Economique il est nécessaire de créer le poste suivant :

Grades	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint Administratif	Temps complet	1	01/10/2018

Dans le même temps, il vous est proposé de supprimer le poste correspondant au grade de l'ancien agent titulaire de ce poste, parti en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 17 janvier 2016, afin de mettre à jour le tableau des emplois :

Grades	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	01/10/2018

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

D011 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'avis des Comités Techniques, respectivement datés du 13 juin 2016 pour la Ville de La Flèche et du 24 juin 2016 pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Vu la convention de mise en commun des services entre la Ville de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois en date du 8 juillet 2016 consécutive aux délibérations en date du 30 juin 2016 pour la Communauté de Communes et du 27 juin 2016 pour la Ville de La Flèche,

Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter ladite convention en procédant à l'ajustement d'un coefficient de répartition conformément au tableau ci-après :

Direction / Service	CCPF	Ville de La Flèche	CCPF	Ville de La Flèche	Date d'effet
	Convention du 8 juillet 2016		Nouvelle répartition		
Direction des Sports, de la Jeunesse et de l'Éducation					
Régisseur Temps péri et extra-scolaire	100 %	0 %	55 %	45 %	01/09/2018

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer l'avenant n° 5 à la convention de mise en commun de services conclue entre la Commune de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois à intervenir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**D012 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MISE EN COMMUN DE SERVICES
CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ALIGNÉ
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Il est proposé au Conseil Communautaire de permettre la mise en commun d'un poste dédié à l'entretien et à l'hygiène des locaux et rattaché à la Communauté de Communes du Pays Fléchois au bénéfice de la Commune de La Chapelle d'Aligné.

La Commune de La Chapelle d'Aligné procédera au remboursement de la rémunération et des charges patronales versées à l'agent par la Communauté de Communes pour le temps de travail effectif réalisé pour son compte, y compris les éventuels frais de déplacement, frais divers et sujétions liés à l'exercice de ses missions.

Nature des fonctions	Catégorie	Temps de travail	Date d'effet
Hygiène et entretien des locaux	Cat. C	4.5/35 ^{ème}	01/10/2018

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tout document nécessaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D013 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAUGEOIS VALLEE**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la volonté de mettre en œuvre une mise à disposition temporaire de personnels territoriaux et de moyens de la Communauté de Communes du Pays Fléchois (CCPF) auprès de la Communauté de Communes de Baugeois Vallée (CCBV).

Dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été attribuée aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018. Afin d'assurer cette nouvelle compétence, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a recruté un chef de projet, agent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et un comptable-secrétaire à mi-temps pour l'assister.

Comme vous le savez, les trois principaux affluents en rive gauche du Loir sur le territoire de la Communauté de Communes de Pays Fléchois (Les Cartes, Le Mélinais et le Verdun) prennent leurs sources sur le territoire de la Communauté de Communes de Baugeois Vallée.

Dans une logique de gestion par bassin versant, il est donc cohérent que la totalité des actions menées sur ces cours d'eau soit gérée au-delà des limites administratives par le même technicien.

A ce titre, il est proposé de mettre à disposition de la Communauté de Communes de Baugeois Vallée le chef de projet GEMAPI et le comptable-secrétaire GEMAPI de la CCPF pour assurer l'animation des actions et la gestion des études et travaux sur ces bassins versants.

Les premières missions à réaliser sur ce territoire concernent notamment la mise en œuvre des études complémentaires et des premiers travaux sur le bassin versant du Verdun.

Le temps de travail estimé pour la réalisation de ces missions sur le territoire de la Communauté de Communes de Baugeois Vallée est de 25% du temps de travail du technicien et du comptable-secrétaire affectés aujourd'hui à la mission GEMAPI du Pays Fléchois.

Ce personnel sera donc partiellement placé sous l'autorité de Monsieur le Président de la CCBV dans ces proportions. Les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité de ces agents, seront, elles, précisées, le moment venu, dans les arrêtés individuels qui seront pris à ce titre.

Pour mémoire, la mise à disposition est la situation de l'agent public qui demeure dans son cadre d'emplois, qui continue à percevoir la rémunération correspondante par son employeur d'origine, mais qui effectue son service, en totalité ou en partie, dans une autre administration que la sienne.

La Communauté de Communes de Baugeois Vallée devra, bien entendu, rembourser à la Communauté de Communes du Pays Fléchois les frais de cette mission pour la part qui lui incombe, selon les modalités prévues dans la convention.

Cette convention prendra effet de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2020, et pourra éventuellement être renouvelée.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

D014 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - REPARTITION DES SIEGES AU COMITE TECHNIQUE (CT) ET AU COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUNS ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE, SON CCAS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LECHOIS
--

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le mandat actuel des représentants du personnel de la Communauté de Communes prend fin au mois de décembre prochain et que de nouvelles élections professionnelles vont donc être organisées cette année.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 28 juin 2018, par délibération n° DAG180628D035, la création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) communs et compétents pour les agents de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la Commune de La Flèche et son C.C.A.S. a été votée à l'unanimité.

De ce fait, 6 sièges sont prévus pour les élus de ces trois administrations durant le mandat de quatre ans de la façon suivante :

- 4 sièges pour les élus de la Ville de La Flèche, dont un sera affecté à un élu du CCAS de la commune,
- 2 sièges pour les élus de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la répartition des sièges sus-mentionnés.

ADOpte A L'UNANIMITE

D015 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de l'administration peuvent être réalisées hors de ces locaux, de façon volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut donc être organisé au domicile de l'agent. Il est néanmoins nécessaire de définir conjointement des horaires et un espace de travail dédié. C'est l'administration qui doit fournir le matériel nécessaire.

L'organisation du télétravail est subordonnée à la demande de l'agent, l'accord préalable du responsable hiérarchique et à la validation du Directeur Général des Services. Elle doit être compatible avec le fonctionnement global du service.

Avant d'accorder la journée de télétravail, chaque responsable hiérarchique devra veiller à ce que l'effectif physiquement présent dans le service soit suffisant pour assurer la continuité de fonctionnement du service.

Au vu de la réglementation en vigueur et des échanges qui ont eu lieu avec les membres du Comité Technique (CT) et du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), les conditions de mise en application de cette forme d'organisation du travail sont présentées à travers le document joint en annexe.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les conditions de mise en application du télétravail à compter du 1^{er} octobre 2018 pour les agents de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

ADOpte A L'UNANIMITE

D016 - RESEAU TERRITOIRES DE CONFLUENCE - ADHESION

Fin 2017, les territoires de Baugeois-Vallée, du Saumurois, du Loudunais, du Thouarsais et du Chinonais, à la confluence de trois régions se sont rencontrés avec l'objectif de développer des coopérations et réseaux d'expériences.

Un réseau des Territoires de confluence a été mis en place pour permettre d'assurer une continuité de services et de moyens pour cette confluence interrégionale avec des connexions concernant les mobilités, le numérique, l'information à l'emploi, l'accès à la formation, la trame environnementale et patrimoniale, les économies locales...

A l'occasion du dernier comité de pilotage de ce réseau, une feuille de route a été validée pour des actions conjointes de 2018 à 2020, en termes de coopération, d'outils et de partage d'expériences.

Des liens évidents rassemblent le territoire du Pays Fléchois avec les territoires de ce réseau, notamment, sur des thématiques aussi diverses que la gestion de l'eau, le tourisme, les mobilités et l'économie. C'est pourquoi il a été proposé à la Communauté de Communes d'adhérer au réseau Territoires de confluence

Le coût pour 2018-2020, réparti entre les intercommunalités, s'élèverait à 52 500 € dont 5 483 € pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer au réseau des Territoires de confluence ;

ADOpte A L'UNANIMITE

D017 - SCOT DU PAYS VALLEE DU LOIR – AVIS SUR LE PROJET ARRETE

Par délibération en date du 5 décembre 2013, le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Loir a prescrit l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale (SCOT) à l'échelle de 65 communes (7 intercommunalités).

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le Pays Vallée du Loir (devenu Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - PETR) a arrêté un projet de SCOT : suite aux regroupements de communautés et de communes, celui-ci est désormais élaboré sur 3 intercommunalités (du Pays fléchois, du Sud Sarthe et de Loir-Lucé-Bercé), regroupant 57 communes dont 4 communes nouvelles, pour une population d'environ 75 000 habitants.

Le 6 juillet 2018, le PETR Pays Vallée du Loir sollicite l'avis de la Communauté de Communes du Pays Fléchois sur ce projet, conformément aux articles L 143-20 et L 132-11 du code de l'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT est construit sur la base d'un accueil de 330 à 400 habitants supplémentaires par an d'ici 2040.

Il est structuré autour de 3 axes :

1. Favoriser l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la qualité de son cadre de vie ;
2. Organiser le territoire aux services des habitants et des entreprises ;
3. Valoriser les qualités environnementales du PETR Pays Vallée du Loir.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) définit les objectifs et les principes d'aménagement, de valorisation et de préservation des espaces :

1. Favoriser l'attractivité du territoire grâce à la qualité de son cadre de vie

- En matière d'infrastructures routières, la priorité est donnée à l'amélioration de l'axe transversal Est-Ouest, en particulier pour la circulation des poids-lourds ;
- Dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit, la priorité est donnée à la couverture des ZAE existantes et à la résorption des zones blanches. La programmation de nouvelles zones d'activités doit prendre en compte les possibilités de raccordement. Les documents d'urbanisme doivent favoriser le déploiement de la fibre ;
- Afin notamment de protéger les éléments paysagers, hors enveloppe urbaine, toute extension de l'urbanisation des crêtes et des pieds des coteaux est interdite ;
- Les sites touristiques et de loisirs sont protégés, valorisés et développés. Sous certaines réserves, la diversification touristique des exploitations agricoles est permise et encouragée.

2. Organiser le territoire au service des habitants

- 3 niveaux de communes composent l'armature du territoire : pôle de centralité, pôle relais, et pôle ruraux. La possibilité de définir un 4^{ème} niveau intermédiaire (pôle de proximité), est laissée aux documents d'urbanisme locaux (PLU-i en cours) ;
- Les besoins en logements sont estimés entre 300 et 350 logements par an répartis :
 - CC du Pays Fléchois : entre 130 et 150 logements par an ;
 - CC Sud Sarthe : entre 85 et 100 logements par an ;
 - CC Loir Lucé Bercé : entre 85 et 100 logements par an ;

- Ces besoins en logements sont alors répartis par niveau de polarité. Pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois : 50% sur La Flèche et 50% sur les pôles ruraux (dont pôles de proximité éventuels). Les PLU-i déclinent les besoins en logements par commune ;
- Les PLU-i définissent l'enveloppe urbaine des villes et des bourgs à la date d'arrêt du SCOT, le 5 juillet 2018. Au moins 40% des logements sont à réaliser dans cette enveloppe urbaine (calcul réalisé à l'échelle des EPCI). Les enclaves non bâties supérieures à 1 hectare sont à exclure de l'enveloppe urbaine ;
- Les nouvelles opérations d'habitat doivent respecter une densité moyenne brute : 25 logements/hectare pour La Flèche, 15 logements/hectare pour les pôles ruraux (15 à 18 logements/hectare pour les pôles de proximité) ;
- Les dents creuses constructibles dans l'enveloppe urbaine supérieures à 5 000 m² doivent faire l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

3. Assurer la mobilité et développement économique de demain

- Le projet définit trois types de Zones d'activités économiques :
 - les zones d'intérêt régional : Ouest Park et Loir EcoPark ;
 - les zones de rayonnement intercommunal ;
 - les autres zones d'activités de proximité ;
- 130 et 160 ha (8 hectares/an) sont réservés pour l'accueil de nouvelles activités économiques d'ici à 2040 :
 - 65 à 80 ha pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois (50%) ;
 - 25 à 32 ha pour la Communauté de Communes Sud Sarthe (20%) ;
 - 40 à 48 ha pour la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé (30%) ;
 Une enveloppe supplémentaire de 40 hectares, à l'échelle de l'ensemble du territoire pourra être mobilisée selon les besoins, dans le respect du principe ERC (éviter – réduire – compenser).
- Les modes actifs (piétons et vélos) doivent être intégrés à toute opération d'aménagement et pensés plus globalement pour relier les pôles générateurs de déplacements ;
- Les constructions sont interdites en zone naturelle, agricole et forestière, à l'exception des constructions à vocation agricole ou forestière et d'équipements collectifs (mitage et urbanisation diffuse à proscrire) ;
- Certains hameaux, d'au moins 10 logements, peuvent être constructibles sans extension possible (uniquement dans les dents creuses).

4. Valoriser les qualités environnementales

- Le SCOT a défini sa Trame Verte Bleue (TVB) sur le périmètre du PETR. Celle-ci sera déclinée et complétée dans les PLU-i ;
- Les PLU-i identifient les zones humides. Le principe ERC s'applique à ces espaces.

Sur la base du projet arrêté, les observations suivantes sont émises :

- L'objectif de 130 à 150 nouveaux logements par an pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois (dont 50% pour La Flèche) semble cohérent et réaliste ;
- 40% minimum de production de logements neufs dans l'enveloppe urbaine est une règle ambitieuse et volontariste. Elle est néanmoins réalisable à condition d'appliquer cette règle au niveau communautaire ;
- Les 65 à 80 hectares pour le développement économique ne laissent que peu de marges de manœuvre au regard de la reprise économique constatée sur le Pays Fléchois. Cependant la réserve de 40 hectares mobilisable en fonction des besoins (sur justification) permettra de répondre à un besoin inconnu à ce jour ;
- Le fait d'imposer une OAP sur chaque dent creuse supérieure à 5 000 m² (dans l'enveloppe urbaine) risque de démultiplier inutilement leur nombre dans les PLU-i. D'autre part, sur les réserves foncières de nos collectivités, elles risquent d'être en contradiction avec des études de faisabilité menées postérieurement, obligeant alors à modifier le PLU-i.
Afin de concilier souplesse et efficacité, il est préférable de définir une (ou plusieurs) OAP thématique(s) sur le bon aménagement des dents creuses (densité, trame verte et bleue, déplacements actifs...), et concentrer les OAP géographiques sur les secteurs à enjeux (propriétés privées notamment).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'émettre, sur la base de ce qui précède et en tenant compte de la dernière remarque, un avis favorable sur le projet de SCOT du PETR Pays Vallée du Loir, arrêté le 7 juillet 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

D018 - TRAVAUX DE VOIRIE ET INTERVENTIONS SUR INFRASTRUCTURES (OUVRAGES D'ART) DEGRADEES SUITE A L'INONDATION DU 9 JUIN 2018 – DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par courrier en date du 9 juillet dernier, Monsieur le Préfet de la Sarthe, Madame la Présidente de la Région Pays de la Loire et Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Sarthe informaient les collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la mise en place d'un guichet unique destiné aux collectivités sinistrées suite aux événements climatiques survenus au printemps dernier, pour la sollicitation des aides exceptionnelles mises en place.

La Communauté de Communes du Pays Fléchois, ayant été touchée par des inondations dues aux orages du 9 juin dernier, a souhaité déposer un dossier de demandes de subvention au titre des financements de l'Etat que sont la Dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des événements climatiques et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, du Fonds d'urgence mis en place par la Région Pays de la Loire et de l'Aide exceptionnelle du Conseil Départemental, pour financer les travaux de voirie et d'infrastructures ayant fait l'objet de dégradations.

En effet, diverses interventions en matière de voirie sur des ouvrages d'art endommagés (3 ponts notamment), des fossés comblés et des ravinements de chemins seront nécessaires sur plusieurs communes du territoire, suite aux dégâts occasionnés par les inondations causées par les orages du 9 juin dernier.

Le montant prévisionnel total des travaux éligibles est estimé à environ 46 895 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au titre de chacune des aides ci-dessus mentionnées du fait, notamment, pour certaines, du classement des communes concernées en état de catastrophe naturelle pour ces événements climatiques.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter les aides mentionnées ci-dessus à hauteur cumulée, à titre exceptionnel, de 100 % du montant total de la dépense, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :

Travaux à réaliser ou réalisés en urgence	46 894,90 € HT
---	----------------

Recettes :

ETAT - Dotation de solidarité	14 068,47 € HT	(30%)
ETAT - DETR 2018 exceptionnelle	18 757,96 € HT	(40%)
Conseil Régional - Fonds d'urgence	9 378,98 € HT	(20%)
Conseil Départemental - Aide exceptionnelle	4 689,49 € HT	(10%)
Maître d'ouvrage	0,00 € HT	

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le projet précité ;
- De solliciter le concours de l'Etat, de la Région Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Sarthe selon le plan de financement ci-dessus exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D019 - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION POUR LA REALISATION
DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
TECHNOLOGIQUES (PPRT) AUTOUR DE LA SAE ALSETEX IMPLANTEE A PRECIGNE**

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Suite à l'arrêté préfectoral approuvant un PPRT, la signature d'une convention de financement par les collectivités territoriales concernées et les exploitants des installations à l'origine des risques permet de faciliter le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le PPRT aux personnes physiques propriétaires d'habitation. Ce financement est, notamment, précisé dans l'article L. 515-19 du code de l'environnement.

Le PPRT autour du site de la SAE Alsetex sur les communes de Précigné, Louailles et La Chapelle d'Aligné a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2013.

Vingt habitations seraient concernées par les prescriptions de travaux liées à ce PPRT.

La présente convention est conclue, à compter de la date de signature par les différentes parties et jusqu'au 31 décembre 2020.

La participation des collectivités et de l'exploitant (100 000 €) au coût total des travaux prescrits (200 000 €) est répartie de la façon suivante :

Financeurs	Répartition		% du montant TTC éligible des travaux	Somme maximale correspondante sur la base du montant des travaux estimés à 200 000 €
Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe	65,00 %	16,25 %	Soit 25 %	32 500 €
Département de la Sarthe	22,75 %	5,69 %		11 380 €
Région des Pays de la Loire	12,00 %	3,00 %		6 000 €
Communauté de Communes du Pays Fléchois	0,25 %	0,06 %		120 €
Alsetex	25 %			50 000 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention et ses éventuels avenants.

ADOpte A L'UNANIMITE

D020 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (E.A.J.E)

Suite à la Commission Petite Enfance du 4 septembre 2018, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Valider la fusion en un seul document des 2 règlements actuels existants (multi accueil et accueil familial) afin d'en simplifier la gestion, la majorité des dispositions étant communes aux 2 structures ;
- Modifier les dispositions relatives à la vaccination des jeunes enfants suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 du nouveau calendrier vaccinal.

Proposition de rédaction :

Les vaccinations :

« La Communauté de Communes du Pays Fléchois gestionnaire des EAJE se conforme strictement aux obligations légales et/ou réglementaires en matière d'obligation vaccinale pour les enfants fréquentant le Multi accueil et l'Accueil Familial ainsi que pour les personnels de ces mêmes structures. En cas de contraction d'une maladie par un enfant vacciné ou non, la responsabilité de la collectivité et du pédiatre de la structure ne pourrait être engagée ».

« Dans le cas où une ou plusieurs vaccinations ne sont pas effectuées dans le délai légal, un rendez-vous obligatoire avec le pédiatre de la structure est organisé afin d'échanger sur les motifs de la non-vaccination et sur les risques encourus de ce fait au sein de la collectivité pour l'enfant et les autres enfants ».

- Supprimer, conformément à la demande de la CAF, la majoration horaire de 20 centimes d'euros par heure actuellement appliquée aux familles hors territoire du Pays Fléchois fréquentant les deux E.A.J.E.
- Mettre en place au Multi accueil la disposition déjà existante sur l'accueil familial, de 20 € de frais de dossier pour toute inscription dans le service. Ces frais de dossiers sont automatiquement déduits lors de la 1^{ère} facturation. Ils sont acquis au service en cas de demande non finalisée ou refus de la place proposée.

- Préciser certains points relatifs à la fréquentation des deux services afin de clarifier les responsabilités et les engagements des familles quant à l'utilisation du service (respect des horaires, sécurité alimentaire, sécurité sanitaire....)

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- Valider les modifications sus-mentionnées.

ADOpte A L'UNANIMITE

D021 - CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE – MODIFICATION DE TARIFS

Dans le but de promouvoir le centre aquatique en fidélisant et en récompensant les clients, trois nouvelles offres sont proposées : une offre fidélité, une offre parrainage et une offre privilège.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les tarifs annexés à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D022 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE L'ILEBULLE

Afin de simplifier les modalités d'inscriptions aux activités aquatiques et sachant que la délivrance d'un certificat médical n'est pas obligatoire, il est proposé de supprimer l'obligation faite aux usagers de présenter un certificat médical imposée dans le règlement intérieur du centre aquatique L'Ilébulle

Extrait du règlement intérieur :

1.3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux activités s'effectuent au début de chaque période.

~~*Les usagers doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité pour la première séance.*~~

Le règlement s'effectue dès la première séance du cycle.

Pour l'éveil aquatique et pour l'apprentissage en période scolaire, une séance d'essai est proposée. En conséquence, pour ces activités, le règlement s'effectue lors de la deuxième séance. Pour les stages d'apprentissage ayant lieu pendant les périodes de vacances scolaires, le règlement s'effectue au moment de l'inscription.

Les modes de paiement suivants sont acceptés : espèces, chèques, cartes bancaires, bons temps libre (CAF), tickets loisirs (MSA), chèques vacances, coupons sports, prélèvement automatique.

Il est possible de s'inscrire pour 2 trimestres consécutifs ou non.

Une liste d'attente est constituée pour les créneaux ayant atteint leur capacité maximum d'accueil. À la demande de l'utilisateur, il pourra être procédé à son inscription pour la période suivante dans la limite des places disponibles.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- Modifier l'article 1.3 du règlement intérieur du Centre aquatique L'Ilébulle comme indiqué ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

D023 - CONVENTION D’AFFILIATION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE - OPERATION « CHEQUES COLLEGE 72 »

Afin d’aider financièrement les jeunes de troisième dans les collèges à participer à des activités de loisirs, culturelles ou sportives, le Conseil départemental de la Sarthe propose le dispositif « Chèques Collèges 72 » et à cet effet, un chéquier, d’une valeur de 50 €, sera remis à chaque collégien.

Chacun de ces chèques, d’un montant de 6 euros (7 chèques) ou 4 euros (2 chèques), permettra l’aide au paiement des activités proposées par le centre aquatique de l’Ilébulle.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce partenariat, il y a lieu de conclure une convention précisant l’engagement réciproque des parties.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D’autoriser Monsieur le Président à signer la convention d’affiliation à l’opération « Chèques Collèges 72 » avec le Conseil départemental de la Sarthe.

ADOpte A L’UNANIMITE

D024 - CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS D’ACTIVITES PHYSIQUES ET DE SANTE (PAPS) AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (CDOS) DE LA SARTHE ET LA VILLE DE LA FLECHE

L’activité physique est un déterminant de santé en soi comme l’attestent les recommandations de l’Organisation Mondiale de la Santé et les différentes expertises menées. De nombreuses études montrent qu’elle contribue à réduire les risques de survenue de la plupart des maladies chroniques en particulier : diabète de type 2, hypertension artérielle, hypercholestérolémie, maladies cardiovasculaires, cancer. De plus, la pratique de l’activité physique permet d’améliorer l’état clinique, de réduire les complications et les risques de récurrences de plus de 26 pathologies chroniques.

La Haute Autorité de Santé reconnaît depuis 2011 le bénéfice pour les patients atteints de maladies chroniques de cette thérapie non médicamenteuse.

Le Plan Régional Sport Santé Bien-Être (PRSSBE) des Pays de la Loire incite également au développement du sport santé sous toutes ses formes, notamment auprès des personnes atteintes de pathologies chroniques.

Dans ce cadre, le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de la Sarthe en partenariat avec la ville de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois met en place le Parcours d’Activités Physiques et de Santé (PAPS) visant à favoriser la pratique sportive des personnes atteintes de pathologies chroniques.

L’objectif est d’inscrire l’activité physique et sportive dans le cadre d’une prescription ou d’une recommandation médicale en tant que thérapie non médicamenteuse et de créer à moyen terme des passerelles entre les professionnels de santé et les associations sportives locales.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D’autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention de partenariat avec le CDOS de la Sarthe et la ville de La Flèche.

ADOpte A L’UNANIMITE

D025 - PRET D'HONNEUR A MONSIEUR VINCENT LEJEUNE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil la délibération n° DAG150402D018 du 2 avril 2015 relative à l'abondement des prêts d'honneur d'Initiative Sarthe dans le cadre de l'action « Encourager la création et la reprise d'activité ».

Monsieur LEJEUNE demeurant La Beunotterie 72330 OIZE a obtenu le 12 juillet 2018 un avis favorable du Comité d'Agrément d'Initiative Sarthe pour un prêt d'honneur de 7 500 € (dont 5 000 € en FTPE) au titre de la création d'une entreprise d'électricité, plomberie et chauffage, dans l'habitat, le tertiaire ou l'industrie.

En conséquence, Monsieur LEJEUNE pourrait bénéficier d'un prêt d'honneur de 2 500 € versé par la Communauté de Communes du Pays Fléchois et remboursable en 36 mois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accorder le versement d'un prêt complémentaire de 2 500 € à Monsieur LEJEUNE.

ADOpte A L'UNANIMITE

D026 - CONTRAT TERRITOIRES-REGION (CTR) 2020

Monsieur le Président rappelle que le Contrat Territoires-Région (CTR) 2020 est établi à l'échelle du Territoire des communautés de communes. En cas d'accord unanime de l'ensemble des communautés de communes qui le composent, un Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) peut être désigné comme chef de file.

Le contrat a pour objectif de financer les projets d'investissements des territoires et notamment les projets structurants.

Le CTR 2020 prendra fin au 31 décembre 2020

Au vu de la décision prise en bureau du PETR le 3 septembre 2018, il est demandé au conseil communautaire des collectivités membres du PETR Pays Vallée du Loir de délibérer concomitamment sur le choix du chef de file pour la rédaction du dossier de candidature à la programmation CTR 2020, pour le suivi de cette programmation et l'instruction des dossiers avant envoi à la Région des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De désigner le PETR Pays Vallée du Loir en tant que chef de file pour le CTR 2020 ;
- De valider la candidature du Pays Fléchois au CTR 2020 avec fongibilité de l'enveloppe globale ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer la convention CTR 2020, à intervenir, avec le PETR Pays Vallée du Loir et la Région des Pays de la Loire.

ADOpte A L'UNANIMITE

D027 - AGENCE DES TERRITOIRES DE LA SARTHE (ATESART) – DESIGNATION DE REPRESENTANTS ET MUTUALISATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fléchois à l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART),

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes du Pays Fléchois adhère à l'ATESART depuis quelques mois et bénéficie à ce titre d'un droit de représentation au sein des deux assemblées de la SPL, à savoir son Assemblée générale et son Assemblée spéciale,

Par ailleurs, Monsieur le Président indique également qu'en tant qu'adhérent de l'ATESART, la Communauté de Communes a la possibilité de souscrire un contrat d'abonnement pour certaines prestations spécialisées proposées par l'ATESART, comme par exemple en matière de protection des données.

En effet, depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables. Or, la Communauté de Communes ne dispose pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dérogé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe
- De désigner Monsieur Philippe BIAUD afin de représenter la Communauté de Communes du Pays Fléchois au sein de l'Assemblée générale de la SPL,
- De désigner Monsieur Jean-Pierre GUICHON afin de représenter la Communauté de Communes du Pays Fléchois au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,
- D'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,
- D'autoriser son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,
- D'accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat RGPD avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes

duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Communauté de Communes, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

ADOpte A L'UNANIMITE

D028 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE BAZOUGES-SUR-LE-LOIR ET LA FLECHE – DEMANDE DE SUBVENTIONS REGIONALES

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération prise en conseil communautaire le 29 mars dernier, adoptant le projet de réalisation d'une voie verte entre Bazouges-sur-le-Loir et La Flèche et sollicitant le concours financier de l'Etat notamment.

Suite aux dépôts de dossiers de demandes de subventions réalisés auprès de la Région Pays de la Loire, les services instructeurs demandent des éléments de précisions complémentaires tels que l'adoption du plan de financement prévisionnel par l'assemblée délibérante.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Dépenses :

Travaux	1 049 973,40 € HT
Total	1 049 973,40 € HT

Recettes :

Etat (Contrat de ruralité 2017)	98 205,00 €
Etat (DETR, DSIL - projets structurants)	200 000,00 €
Conseil Régional (NCR 2015-2018)	144 814,00 €
Conseil Régional (SR3V)	262 493,35 €
Maître d'ouvrage	344 461,05 €
Total	1 049 973,40 €

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter l'aide de la Région Pays de la Loire au titre du Nouveau Contrat Régional (NCR) 2015-2018 ainsi que du Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes (SR3V) pour le projet précité.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel précité ;
- De solliciter l'aide de la Région Pays de la Loire au titre du Nouveau Contrat Régional (NCR) 2015-2018 ainsi que du Schéma Régional Véloroutes et Voies Vertes (SR3V) ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer tout document correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D029 - MISE EN PLACE DE HUIT EOLIENNES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS - ACCORD DE PRINCIPE

Dans le cadre du Schéma Régional Eolien (S.R.E.) en Sarthe, 253 communes ont leur territoire en partie en zone favorable à l'éolien.

Des études pour l'installation d'éoliennes sont actuellement menées, par l'entreprise Soleil du Midi, sur les communes de Bousse, Clermont-Créans, Lignon et La Flèche. Le projet porte sur 8 éoliennes, de 3 mégawatts chacune.

Rappelons qu'une éolienne de type 3 MW a une dimension de 100 mètres de hauteur de mât et 100 mètres de diamètre de rotor soit une hauteur maximale de 150 mètres par rapport au sol. Chaque éolienne se trouve à plus de 500 mètres, minimum, d'un lieu d'habitation.

Les conseils municipaux des communes de Bousse, Clermont-Créans, Ligrion et La Flèche ont donné un avis favorable pour poursuivre ce travail d'étude.

Ces études prennent en compte la zone de sensibilité paysagère, y compris celle liée au patrimoine culturel (Z.P.P.A.U.P., sites inscrits), naturel et à la biodiversité.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (L.T.E.C.V.) a pour objectif d'atteindre la part de 23 % d'énergie renouvelable de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et 32 % en 2030. Pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois, ces 8 éoliennes s'inscrivent dans une démarche de développement durable, en cohérence avec l'engagement du territoire. Ce parc éolien permettrait au territoire du Pays Fléchois de :

- réduire son empreinte carbone en évitant de rejeter 1 856 tonnes de CO2 par an,
- porter à 37 % de l'électricité consommée qui serait produite sur son territoire, venant de cette ENergie Renouvelable (E.N.R.), contre 0,91 % actuellement.

Sur le volet économique, l'implantation de ces huit équipements représente 36 millions d'euros d'investissement privés sur la Communauté de Communes

Selon les dernières données les recettes fiscales annuelles, concernant ces huit éoliennes, seraient de :

- 20 527 € pour l'ensemble des communes concernées
- 158 752 € pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois

Enfin, le coût complet concernant la production de l'électricité par l'éolien est l'un des plus faible et donc la plus compétitive (source ADEME de 2016).

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte des projets d'implantation de huit éoliennes sur les communes de Bousse, Clermont Créans, Ligrion et La Flèche et d'émettre un accord de principe sur la poursuite des études pour la mise en place des éoliennes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

ADOpte A L'UNANIMITE

D030 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR
--

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Travaux salle des fêtes – Bazouges sur le Loir	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	32 617.24
Subventions	9 000.00
Reste à financer	23 617.24
Fonds de concours maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	11 808.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément réglementaire maximum	11 808.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015-2020 pour la commune déléguée de Bazouges-sur-le-Loir	82 888.00
Fonds de concours attribués (à titre indicatif)	11 808.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

D031 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS 2015-2020 A LA COMMUNE DE BAZOUGES-CRE SUR LOIR

Considérant la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 instituant des fonds de concours pour la période 2015-2020, et notamment les types de dépenses éligibles, les montants alloués et les modalités de mise en œuvre,

Considérant le projet déposé par la commune dont le plan de financement provisoire est énoncé ci-après :

Travaux adjonction Bar à l'épicerie – Cré-sur-Loir	Montants H.T. en euros
Coût de l'opération	45 189.34
Subventions	4 518.93
Reste à financer	40 670.41
Fonds de concours maximum (50 % du reste à financer arrondi à l'euro inférieur)	20 335.00
Fonds déjà attribués à ce projet	0.00
Complément réglementaire maximum	20 335.00
Pour mémoire crédits alloués disponibles pour la commune sur la période 2015-2020 pour la commune déléguée de Cré-sur-Loir	54 605.00
Fonds de concours attribués (à titre indicatif)	20 335.00

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours sur la base du montant maximum défini dans le plan de financement provisoire ci-dessus énoncé et dans la limite des crédits octroyés à ladite commune par la délibération n° DAG150402D004 du 2 avril 2015 ;
- D'ajuster le fonds de concours final à la hausse ou à la baisse en fonction du plan de financement définitif qui sera fourni par la commune et dans la limite des crédits octroyés à la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

D032 - ADOPTION DE DECISION COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

VU l'article 8 de la loi n° 79.1297 du 31 décembre 1979 sur la gestion et les libertés communautaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la loi susvisée,

VU la délibération n° DAG140430D006 du 30 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois au Président et subdélégation aux Vice-Présidents,

PREND ACTE de la décision communautaire suivante :

N°	OBJET DE LA DECISION COMMUNAUTAIRE
DAG180726M005	Contentieux Consorts POIRRIER c/Communauté de Communes du Pays Fléchois - Autorisation d'ester en justice - Procédure devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30